

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération	08

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire en date du 27 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absent excusé :

Absentes : Mme Nadège VERNEUIL, Mme Agnès CASSIN,

Secrétaire de séance : M. Antoine MARIN

Secrétaire de séance adjoint : M. François JÉGOU

Délibération n° 2023-03-02

Élection du premier adjoint au Maire

Monsieur le Maire annonce que Madame Nadège VERNEUIL a fait part par courrier adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint au Maire. Cette démission prend effet à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressée. Un courrier en ce sens a été adressé par Monsieur le Préfet à Mme VERNEUIL, acceptant sa démission et un second courrier a été adressé au Maire l'informant de la fin de la mission de 1^{er} adjoint à la date du 10 février 2023.

Aussi, il propose que ce poste d'adjoint soit maintenu et qu'il soit pourvu dès ce jour.

Monsieur le Maire, a ensuite rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Le maire a alors demandé aux candidats au poste de premier adjoint au Maire de se manifester. Monsieur Antoine MARIN s'est porté candidat.

Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de premier adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que huit enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de huit. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et deux suffrages blancs sont enregistrés (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de six, portant la majorité absolue à quatre. Six bulletins portent le nom de Monsieur Antoine MARIN.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 022-212203657-20230306-2023_03_02-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Proclame Monsieur Antoine MARIN premier adjoint au maire
- L'installe immédiatement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 9 MAR. 2023

Le secrétaire de séance
Antoine MARIN
1^{er} adjoint au Maire



Le Maire,
François SALLIOU

